



Commission Départementale de Organisation Coupes et Championnats

PV. N°17

Réunion du 16/06/2022 à 10 h

**ASSISTENT : Gérard GONZALEZ. Georges GOIZE. Yves LAFORGUE.
Madame Andrée BRESSOLLES
Absent excusé : Manuel GONZALEZ**

Objet : Homologations des championnats seniors départementaux ; Montées et descentes.

Départemental 1.

Classement final. 1- EN Mazères ; 2- FC Mirepoix ; 3- AS Rieux de Pelleport ; 4- Pamiers II ; 5- FC Laroque d'Olmes ; 6- AC Vernajoul ; 7- ES Le Fossat II ; 8- FC Foix II ; 9- FC Coussa Hers ; 10- ENT Varilhes St Jean de Verges ; 11- FC Pays d'Olmes ; 12- US Tarascon.

Montée. Le club de Mazères en infraction avec la couverture équipes de jeunes (PV du 24/03/2022) ne pouvant accéder à la division régionale, c'est le club de Mirepoix second du championnat qui est proposé à la montée.

Descentes. Tarascon, Pays d'Olmes et Varilhes sont relégués en division inférieure.

Départemental 2.

Classement final. 1- ES Saint Jean du Falga II ; 2- FC Saverdun II ; 3- EN Mazères II ; 4- Lescure ; 5- US Montaut ; 6- FC Lézat ; 7- FC Saint Girons II ; 8- AS Rieux de Pelleport II ; 9- FC Foix III ; 10- FC Le Vernet.

Montée. ES Saint Jean du Falga II ou FC Saverdun II (en attente de la situation définitive des deux clubs en régional 3).

Descentes. Foix III (sanction administrative pour forfait la dernière journée), FC Le Vernet sont rétrogradées en division inférieure.

Départemental 3.

Classement final poule A. 1- AS Critourienne ; 2- ASM Auzat ; 3- EF SPAM ; 4- FC Laroque d'Olmes II ; 5- FC Saint Girons III ; 6- FC Lorp Sentaraille ; 7- FC Séronais ; 8- FC Lézat II.

Montée. AS Critourienne est promue en départemental 2.

Classement poule B. 1- FC Mirepoix II ; 2- AS Plantaurel ; 3- FC Escosse ; 4- Coussa Hers II ; 5- Luzenac III ; 6- Saint Jean du Falga III ; 7- US Mas d'Azil (*) ; 8- ASM Auzat II (*) ; 9- US Montaut II.

(*) sous réserve d'une dernière procédure.

Montée. Le FC Mirepoix II est promu en départemental 2.

« Sous réserve de validation par le Comité Directeur »

Fin de la réunion 11H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



